

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 octobre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Délibération n° BC-2022-052

Objet de la délibération : CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BS n° 178, 179 et 271, D'UNE SUPERFICIE DE 58 109 m² A LA SOCIÉTÉ BONIFAY - POLE D'ACTIVITÉS DE NICOPOLIS A BRIGNOLES

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 octobre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- HOFFMANN Olivier donne procuration à BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien.

Absent : DELZERS Catherine.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2017-192 du Conseil de Communauté du 29 septembre 2017 approuvant le nouveau schéma de commercialisation du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles et déterminant 3 niveaux de prix ;

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire peut prendre toute décision concernant la cession de terrains sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, en application de la délibération n°2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que les terrains sont situés dans une zone anciennement classée en zone naturelle de Nicopolis et rendu constructibles depuis l'adoption du PLU de Brignoles en 2013 : ils sont déclassés car fortement contraints. Ils forment une bande longue et irrégulière qui laisse apparaître des affleurements rocheux et présentent une très forte déclivité sur toute la partie arrière soit les 2/3 de l'emprise ;

CONSIDERANT la demande d'implantation sur le Pôle d'activités de Nicopolis, faite par courrier en date du 26 septembre 2022 par la société BONIFAY sur les parcelles cadastrées BS 271, BS 178, BS 179 situées zone de d'activités de Nicopolis sur la commune de Brignoles ;

CONSIDERANT que la Direction de l'Immobilier et de l'Etat intervient dans les politiques foncières des collectivités locales afin de procéder à l'évaluation des biens et estimé à ce titre la valeur vénale du terrain dans son avis – Service des Domaines N°OSE : 2022-83023-39877 en date du 15 juin 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les frais de terrassement pour aménager ces terrains, il convenait de consentir un effort important pour la cession de ces parcelles. Le prix de vente a été fixé à 37 € HT le m² ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **D'AUTORISER** la cession des terrains à la société mentionnée dans le tableau ci-dessous, situé sur le Pôle d'activités de Nicopolis, au prix de 37€ HT le m² et conformément aux éléments figurants dans le tableau ci-après :

Entreprise	Nom du représentant	Adresse	Activité	Superficie prévisionnelle	Montant HT	Parcelles
Société BONIFAY	Monsieur Stéphane BONIFAY	849 Avenue colonel Picot - 83 100 TOULON	Négoce de Matériaux de construction et fournitures pour bâtiment toutes fabrications.	58 109 m ²	2 150 033 €	BS 178 BS 179 BS 271

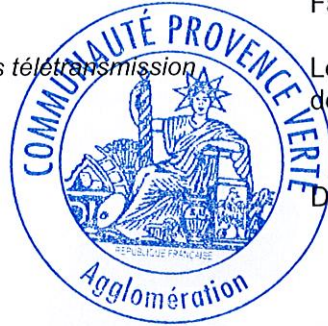
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes afférents à cette vente avec la société représentée par son gérant, désigné dans le tableau ci-dessus ou avec toute personne physique ou morale se substituant à la société nommée qui aurait la charge de construire le bâtiment nécessaire à l'opération.
- **DE DIRE** que l'entreprise est tenue de respecter « l'obligation d'avoir réalisé son programme dans un délai de 2 ans à compter de la vente » précisé par l'article 4 du cahier des charges de cession des terrains du Pôle d'activités de Nicopolis.

- **DE PRECISER** que dans l'hypothèse où un compromis de vente ne pourrait être signé dans un délai de 1 an à compter de la publication de la présente, cette dernière sera alors considérée comme nulle et non avenue et une nouvelle délibération du bureau sera nécessaire pour autoriser le Président à signer la vente.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 octobre 2022

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 13/10/2022
et affichage le 13/10/2022*



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND